



Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

PAYERNE, le 5 mars 2024

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 01/2024

Assainissement et rehaussement de la passerelle des Rammes, mise en conformité des accès selon la LHand (Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées) et réfection du chemin des Berges, rive gauche

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 53 al. 4 let. h du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à deux reprises et a posé une série de questions auxquelles la Municipalité a répondu dans son intégralité.

Préambule

La ville de Payerne étant traversée par la Broye, plusieurs ponts et passerelles facilitent son franchissement. L'âge de ces ouvrages étant variable, la Municipalité a mandaté il y a plusieurs années déjà, le bureau d'ingénieurs Küng et Associés afin qu'ils analysent la sécurité structurale de ces ponts et passerelles.

Au vu de cette analyse, il apparaît que la passerelle des Rammes a besoin, aujourd'hui, d'un assainissement profond de sa structure. Cet assainissement est l'objet du présent préavis.



Analyse

La passerelle des Rammes date de 1965, ce qui signifie qu'elle est âgée de 59 ans. Vu que le montant alloué au budget pour l'entretien de tous les ponts et passerelles (compte 4300.3142.03) est de Fr. 7'000.- la CoFin s'est demandé si un entretien plus poussé n'aurait pas permis de prolonger la vie de cette passerelle en ralentissant sa corrosion notamment. C'est le service de l'Entretien du domaine public qui est responsable de l'entretien des passerelles et des ponts. Selon notre Municipalité, ce service est parfaitement compétent et un entretien adéquat a été effectué sur cette passerelle au cours de sa vie.

Nouvelle passerelle ou assainissement ? Cette question notre Municipalité se l'est posée. Dans le préambule du préavis, il est mentionné qu'une nouvelle passerelle aurait un surcoût de 39%. Ce pourcentage est à relativiser car le montant pour l'assainissement de la passerelle de Fr. 707'000.- pris pour ce calcul est sans les divers et imprévus.

Même s'il n'appartient pas à la CoFin de choisir entre l'assainissement et une nouvelle passerelle, il est utile de mettre les coûts estimés pour les deux solutions en rapport avec l'espérance de vie de ces solutions. Sans prendre en considération l'amortissement et les intérêts, le coût annuel de l'assainissement de la passerelle des Rammes avec une durée de vie prolongée de 30 ans revient à environ Fr. 23'566.-. Tandis que le coût annuel d'une nouvelle passerelle avec une espérance de vie usuel de 50 ans reviendrait lui à environ Fr. 19'600.-.

Dans un esprit de maîtrise des coûts, la CoFin a voulu savoir si le déplacement de la passerelle sur une aire de travail avait été évalué sous toutes ses coutures (angle de levage, portance, encombrement, etc...). Ceci afin de prévenir des surcoûts dus éventuellement à l'abattage et replantage d'arbres ou à des engins de levage plus onéreux qui devraient être utilisés. Notre Municipalité nous a rassuré en nous indiquant qu'une étude de faisabilité abordant tous ces points avait déjà été réalisée avec une entreprise spécialisée.

L'amortissement de l'assainissement de la passerelle des Rammes est prévu sur une période de 40 ans et ceci même si l'espérance de vie de la passerelle sera prolongée de 25 à 30 ans. Cette durée d'amortissement est fixée par l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) révisée au 01.01.2024. Il est compréhensible de fixer un amortissement de 40 ans pour un nouvel ouvrage de ce type mais moins logique quand il s'agit d'un assainissement ou d'une rénovation. C'est pourquoi la CoFin a souhaité savoir s'il était possible d'adapter la durée de cet amortissement. Malheureusement la Municipalité nous a répondu par la négative en nous fournissant la réponse suivante : « Une durée inférieure est possible moyennant justification très étayée, les collaborateurs de la DGAIC étant très stricts sur le sujet. Le préavis indiquant que la durée de vie est prolongée d'au moins 25 à 30 ans, l'argumentation n'étant pas suffisante pour obtenir une telle dérogation ».



Nous trouvons regrettable que notre Municipalité n'essaie pas d'obtenir cette dérogation et accepte par défaut de continuer d'amortir une passerelle durant 10 à 15 ans après la fin de son exploitation théorique.

Pour financer ces travaux, nos autorités prévoient de recourir à l'emprunt autorisé dans le cadre du plafond d'endettement et d'amortir directement le montant de Fr. 427'065.- selon les détails suivants :

- La somme de Fr. 58'065.- par un prélèvement sur le fonds de renouvellement et de rénovation n° 9.281.4360 « voirie : passerelle »
Une fois cet amortissement effectué ce fonds sera à zéro.
- La somme de Fr. 21'000.- par un prélèvement sur le fonds de renouvellement et de rénovation n° 9.281.4330 « voirie : chemins, rues, routes »
Une fois cet amortissement réalisé, le montant de ce fonds sera de Fr. 173'373.05.
- La somme de Fr. 348'000.- par un prélèvement sur le fonds de renouvellement et de rénovation n° 9.282.4340 « voirie : construction & reconstruction ponts »
Une fois cet amortissement réalisé, le montant de ce fonds sera de Fr. 12'886'359.47.

Il est encore important de noter que la TVA relative à cet investissement ne pourra pas être récupérée et qu'aucune subvention n'est attendue par la Municipalité dans le cadre de ce projet.

Conclusion

Outre le fait discutable d'amortir sur une période de 40 ans l'assainissement de la passerelle des Rammes, il est indéniable que ces travaux doivent être réalisés. Cette passerelle étant importante pour le trafic des élèves de l'école des Rammes, mais aussi pour la population, la solution choisie par la Municipalité permettra une fermeture plus courte de cet ouvrage.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :



Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 01/2024 de la Municipalité du 10 janvier 2024 ;

ouï le rapport de la Commission des Finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide

Article 1 :	d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux relatifs à l'assainissement et au rehaussement de la passerelle des Rammes et à la mise en conformité des accès selon la LHand ainsi qu'à la réfection du chemin des Berges (rive gauche) pour un montant TTC de Fr. 840'700.- dont il y a lieu de déduire la participation de Fr. 50'000.- déjà versée à la Commune par l'ASIPE ;
Article 2 :	d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant TTC de Fr. 790'700.- ;
Article 3 :	d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 58'065.- par un prélèvement sur le fonds de renouvellement et de rénovation n° 9.281.4360 « voirie : passerelles » ;
Article 4 :	d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 21'000.- par un prélèvement sur le fonds de renouvellement et de rénovation n° 9.281.4330 « voirie : chemin, rues, routes » ;
Article 5 :	d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 348'000.- par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.282.4340 « voirie : construction & reconstruction ponts » ;
Article 6 :	d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le solde de Fr. 363'635.- .



Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :

Sarah Neuhaus

Présidente

Jean-François Rossier

Membre

Sylvain Quillet

Membre

Stéphanie Savary

Vice-présidente

Delphine Morisset

Membre-rapportrice

Fabio Pereira Gomes

Membre

Laura Macchia

Membre